www.cf-geo.ch

Conditions de participation

Proposition de formation continue

Centre de formation géomatique suisse

(Version traduite)

1er juillet 2015

---

1. Public cible

L'offre du centre de formation géomatique suisse (CF-geo) est publique et ouverte à toute personne intéressée par une formation continue.

2. Publications des cours

Les publications des cours fournissent des informations sur la durée de la formation, le descriptif du cours, les conditions préalables, les buts des études et le contenu du cours. De plus, elles contiennent des indications sur les frais, les dates des cours, les prix, le lieu des cours, la durée des cours et le nombre maximum de participants.

3. Inscription

3.1. Internet

Un formulaire d'inscription online est à disposition sous : www.cf-geo.ch.

3.2. Inscription par écrit

Il est également possible de s'inscrire par e-mail ou courrier, en indiquant le cours souhaité, l'adresse complète ainsi que l'appartenance à une association professionnelle si c'est le cas.

3.3. Délai d'inscription

Le dernier délai pour l'inscription figure lors de la publication des cours. Les inscriptions reçues passé ce délai ne seront prises en considération qu'à titre exceptionnel. La priorité sera accordée aux candidates et candidats au Brevet Fédéral, aux participantes et participants qui s'inscrivent pour tous les cours d'un module.

3.4. Confirmation d'inscription

Les inscriptions sont confirmées par écrit par le secrétariat de l'école, au plus tard 20 jours avant le début des cours.
La confirmation d'inscription contient entre autres les indications de cours détaillées ainsi que la facture.

4. Cours / modules

4.1. Frais des cours ou des modules

Au cas où ceci n'était pas formellement mentionné, tous les supports sont compris dans les frais des cours. Ces frais sont à payer au moyen du bulletin de versement joint avant le début des cours.

4.2. Frais des modules

Les modules sont une combinaison de plusieurs cours et représentent une partie de l'obtention du brevet de technicien en géomatique. Les modules sont meilleur marché que les cours isolés correspondants. Pour les candidats au brevet fédéral, les frais des modules comprennent la participation à l'examen.

4.3. Frais de cours réduits pour les membres des associations professionnelles

Les membres des associations ci-dessous ont droit à des tarifs réduits :

PGS	Professionnels Géomatique Suisse
GIG / UTS	Groupement professionnel des Ingénieurs en Géomatique Swiss Engineering
IGS	Ingénieurs-Géomètres Suisses
geosuisse	Société suisse de géomatique et de gestion du territoire

Autres associations sur demande.

La réduction est mentionnée lors de la publication des cours ou modules et n'est valable que si la participante / le participant est personnellement membre de l'une des associations mentionnées ci-dessus. L'appartenance à l'association doit être indiquée lors de l'inscription.

4.4. Nombre de participants par classe

Le nombre de participants par cours est limité dans le but d'un déroulement optimal et de la qualité de ce dernier.

4.5. Conditions préalables des modules

Certains modules à choix ou cours faisant partie de ces modules ne peuvent être suivis que si les conditions préalables exigées sont remplies. Celles-ci sont énumérées dans le paragraphe „conditions préalables" dans les descriptifs des modules et cours. Nous distinguons les conditions nécessaires des conditions recommandées. Les conditions nécessaires **doivent** être prouvées.

Les preuves suivantes sont acceptées comme conditions nécessaires :
- Confirmation des cours
- Achèvement des modules
- Confirmation écrite, que les connaissances préalablement exigées ont été acquises à d'autres occasions (par exemple dans le cadre de l'environnement professionnel)

4.6. Annulations

Pour les annulations à une participation de cours ou d'un module complet qui parviennent au bureau d'inscription après 2 mois avant le début des cours ou du module, nous facturons à l'étudiant une participation d''un quart du prix, mais au maximum CHF 400.-. Les annulations quelques jours avant ou après le commencement des cours, entraîne la perte totale du paiement de ceux-ci. Lors de l'annulation d'un module complet, l'investissement des cours déjà commencé n'est pas remboursé.
Si un remplaçant ou une remplaçante est proposé, la participation aux frais ne sera pas exigée. Sur présentation d'un certificat médical pour maladie ou accident un remboursement proportionnel des frais des cours sera effectué.

4.7. Reports

Des frais administratifs à concurrence de CHF 50.- sont facturés pour un report de cours à une autre date.

4.8. Supports de cours

Les supports de cours sont propriété de l'auteur et/ou de l'organisateur et il est interdit de les copier ou de les remettre à des tierces personnes.

4.9. Confirmation de participation au cours

Après participation à au moins 80 % de la formation, les participants ou participantes obtiennent une confirmation de participation (attestation) aux cours s'ils n'ont pas fait l'examen du module ou échoué ce dernier.

4.10. Débours et frais de repas

Les frais de repas et de déplacements ne sont pas compris dans les frais des cours.

4.11. Assurance

La conclusion d'une éventuelle assurance est à la charge des participants ou participantes.

5. Dispositions complémentaires en relation avec les cours modulaires technicien/technicienne en géomatique

5.1. Carte d'étudiant

Lors de l'inscription à minimum 3 modules, les participants ont droit à une carte d'étudiant gratuite valable une année. Dans ce cas, une photo passeport doit être envoyée au secrétariat par mail ou par courrier postal en complément à l'inscription pour le cours.

Lors de la perte de la carte d'étudiant, une participation aux frais de CHF 50.- sera exigée pour la carte de remplacement.

5.2. Achèvement des modules

Toutes les modalités pour la formation modulaire et le travail de diplôme sont inscrites dans les directives et dans le règlement de l'examen technicien/technicienne en géomatique.

- Règlement concernant l'examen professionnel de technicien/technicienne en géomatique (Brevet Fédéral).
- Directives au règlement d'examen Technicien/Technicienne en géomatique avec Brevet Fédéral.

Les modules s'achèvent par la participation à un examen spécifique effectué séparément. La date de l'examen figure dans la publication des cours et des modules. La participation à un examen de module coûte CHF 250.-. Pour les candidats au brevet fédéral, lors de l'inscription pour un module complet, les frais d'examen sont déjà compris dans le prix de celui-ci.

L'achèvement avec succès confirme que le participant ou la participante remplit toutes les compétences exigées. L'achèvement de 10 modules au minimum dont les 5 de bases avec une note suffisante est la condition pour obtenir l'autorisation de se présenter à l'examen professionnel (travail de diplôme).

5.3. Echec à l'examen de module (voir également les directives)

5.3.1. Note insuffisante

Les participants ayant une note d'examen de module insuffisante, peuvent faire une demande pour voir l'examen. Celle-ci est à adresser à la commission AQ via le secrétariat et n'est soumise à aucun frais pour le participant à l'examen.

5.3.2. Répétitions

Lorsqu'un participant ou une participante échoue à trois examens de module, (répétitions d'examen comprises) les dispositions suivantes sont appliquées :

1. Réussite au prochain examen de module du premier coup, le participant peut poursuivre sa formation sans aucune restriction.
2. Echec lors du quatrième examen d'un module, le participant est entendu par la commission AQ. Cette dernière décide ensuite du délai à respecter pour la présentation au cinquième examen de module. CHF 200.- de frais administratifs sont perçus pour l'audition par la commission AQ.
3. Lors d'un échec au cinquième examen de module, le participant doit attendre un délai de minimum 24 mois pour être admis à un nouvel examen de module (hormis l'éventuel examen d'un module en cours).

5.3.3. Frais de l'examen de répétition

Les frais pour chaque répétition d'examen s'élèvent à maximum CHF 350.-.

5.3.4. Recours examens de module

Les recours pour les examens de modules sont à adresser à la commission AQ. Celle-ci décide en finalité, d'accepter ou de refuser le recours. En cas de refus d'un tel recours, CHF 150.- de frais administratifs sont facturés.

Organisation, renseignements, informations, inscriptions :
Centre de formation géomatique suisse (Romandie).
Site web : www.cf-geo.ch
Email : organisation@cf-geo.ch

Secrétariat des cours :
Secrétariat du centre de formation géomatique suisse et de l'association PGS
Franziska André
Flühlistrasse 30B
3612 Steffisburg

Email : admini@biz-geo.ch

Les conditions sont valables à partir du 1er juillet 2015

Direction des cours Président Commission-AQ